

Procès-verbal de la séance du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 5 septembre 2018 à 13 h 30 à l'Hôtel de Ville.

---

Présents : M. le maire Marc-André Plante, président  
M. Réal Leclerc, vice-président  
Mme Nathalie Bellavance  
Mme Caroline Desbiens  
M. Simon Paquin

Sont également présents :  
M. Stéphan Turcotte, directeur général adjoint, services de proximité  
M. Stéphane Larivée, directeur général adjoint, développement durable  
M. Nicolas Dufour, chef de cabinet  
Mme Karinne Trudel, conseillère relationniste à la Direction des communications et des relations avec les citoyens  
Me Denis Bouffard, secrétaire

Observateur : M. Yan Maisonneuve

Absents : M. Daniel Sauriol, directeur général  
M. Martin Beaudry, conseiller spécial – agent de liaison  
Mme Anne Roy, directrice des communications et des relations avec les citoyens

---

#### **CE-2018-1027-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est résolu d'ouvrir la séance.

---

#### **CE-2018-1028-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

---

#### **CE-2018-1029-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 29 AOÛT 2018**

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 29 août 2018, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard.

---

#### **CE-2018-1030-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAL / COMMISSION**

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt du procès-verbal suivant :

- a) de la commission du développement social et communautaire du 15 août 2018.
-

## **CE-2018-1031-DEC LE HAVRE DU ROSEAU**

ATTENDU QUE le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Lanaudière travaille sur un projet visant à améliorer la qualité de vie de personnes vivant avec une problématique de santé mentale, mais ayant une capacité d'autonomie fonctionnelle, en leur offrant un logement avec soutien et accompagnement adéquats;

ATTENDU QUE le sud de la région de Lanaudière ne compte actuellement aucune ressource de type « logement avec soutien et accompagnement », ce qui entraîne des difficultés dans la trajectoire de services pour une clientèle qui vise un jour à habiter un logement autonome;

ATTENDU QUE la stabilité résidentielle est un élément fondamental pour le rétablissement, l'intégration et la participation sociale de la clientèle visée;

ATTENDU QUE le CISSS de Lanaudière a manifesté, en octobre 2016, son vif intérêt pour construire un immeuble ou encore convertir un bâtiment existant à Terrebonne afin d'offrir 23 logements avec soutien et accompagnement d'une chambre à coucher, soit 17 permanents et six (6) transitoires;

ATTENDU QUE l'Office municipal d'habitation de Terrebonne (OMH), l'organisme Habitat jeunesse, la Société d'habitation du Québec (SHQ) et la Fondation Santé – Sud de Lanaudière ont confirmé leur participation à ce projet en santé mentale baptisé « Le Havre du Roseau »;

ATTENDU la résolution numéro OMH-2017-06-01-18 de l'OMH de Terrebonne, adoptée le 1<sup>er</sup> juin 2017, approuvant le projet d'habitation communautaire « Le Havre du Roseau » pour les personnes vivant avec une problématique en santé mentale;

ATTENDU QUE l'OMH de Terrebonne est soutenu dans sa démarche par le Groupe de ressources techniques (GRT) ainsi que le Groupe d'aménagement de logements populaires de Lanaudière (GALOP);

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2018-288-DEC mandatant des représentants de la Direction générale, de la Direction de l'urbanisme durable (DUD) et de la Direction du loisir et vie communautaire pour siéger au comité de travail du projet en santé mentale « Le Havre du Roseau », soit un immeuble de 23 logements sociaux avec soutien et accompagnement et de faire le suivi du projet à la Commission du développement social et communautaire (CSOC);

ATTENDU QUE le CISSS de Lanaudière est activement à la recherche d'un terrain à Terrebonne pouvant potentiellement accueillir le projet en santé mentale « Le Havre du Roseau »;

ATTENDU la récente inauguration du parc de l'Harricana dans le projet domiciliaire Les Jardins Angora;

ATTENDU QUE des discussions ont eu lieu avec le service de développement économique de la Ville de Terrebonne au sujet de l'éventuelle mise en vente, en tout ou en partie, du terrain abritant le parc des Tilleuls;

ATTENDU QUE le CISSS de Lanaudière et ses principaux partenaires, dont l'Office municipal d'habitation (OMH) de Terrebonne et le Groupe d'aménagement de logements populaires de Lanaudière (GALOP), ont manifesté un vif intérêt pour ce site situé au cœur du centre-ville de Terrebonne;

ATTENDU QUE ce terrain remplit plusieurs des critères du projet, notamment au niveau des services de proximité, du transport en commun, des services institutionnels et de l'environnement favorisant la mixité sociale;

ATTENDU QUE le nouveau conseil municipal de la Ville de Terrebonne souhaite faire du développement social une priorité;

ATTENDU la recommandation numéro CSOC-2018-08-15/01 de la commission du développement social et communautaire concernant le projet « Le Havre du Roseau » ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission du développement social et communautaire, que le comité exécutif mandate le service du développement économique de la Direction de l'urbanisme durable (DUD) afin d'entamer les procédures relatives à la transaction immobilière pour une partie du terrain abritant le parc des Tilleuls au CISSS de Lanaudière afin d'accueillir à Terrebonne le projet en santé mentale « Le Havre du Roseau », soit un immeuble de 23 logements sociaux avec soutien et accompagnement destiné à une clientèle qui vise un jour à habiter un logement autonome.

QUE la Direction de l'urbanisme durable (DUD) soit et est mandatée à entamer les processus d'analyse relatifs à une modification de zonage et, par conséquent, que le comité consultatif d'urbanisme (CCU) étudie la modification du règlement de zonage numéro 1001 afin d'autoriser l'usage visant à accueillir le projet dans la zone. Que la Direction de l'urbanisme durable, en collaboration avec la Direction du greffe et affaires juridiques, rédige le projet de règlement.

---

## **CE-2018-1032-REC BILAN DU PLAN D'ACTION 2017 / PERSONNES HANDICAPÉES**

ATTENDU la politique « Vivre tous ensemble » regroupant les familles, les aînés et les personnes handicapées adoptée par la Ville de Terrebonne le 13 mai 2013;

ATTENDU le premier plan d'action quinquennal (2014-2018) de la politique « Vivre tous ensemble » de la Ville de Terrebonne, adoptée le 9 septembre 2013;

ATTENDU QUE l'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ) a approuvé le plan d'action pour les années 2014 à 2018;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne s'est engagée auprès de l'OPHQ, malgré l'adoption du nouveau plan d'action quinquennal, pour déposer chaque année le bilan de ses actions touchant l'intégration scolaire, professionnelle et sociale des personnes handicapées;

ATTENDU QUE le « Bilan du plan d'action annuel 2017 à l'égard des personnes handicapées de la Ville de Terrebonne » a été déposé à la commission du développement social et communautaire ;

ATTENDU la recommandation numéro CSOC-2018-08-15/02 de la commission du développement social et communautaire concernant le dépôt du bilan du plan d'action 2017 à l'égard des personnes handicapées de la Ville de Terrebonne ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission du développement social et communautaire, que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'adopter le « Bilan du plan d'action annuel 2017 à l'égard des personnes handicapées de la Ville de Terrebonne » en matière d'intégration scolaire, professionnelle et sociale des personnes handicapées.

QUE copie de la résolution du conseil municipal soit transmise à l'Office des personnes handicapées du Québec.

---

**CE-2018-1033-DEC    MANDAT / ANALYSE DU SOUTIEN FINANCIER /  
COMITÉS D'AIDE**

ATTENDU QUE quatre (4) organismes d'aide aux personnes démunies sont présents sur le territoire de la Ville de Terrebonne :

- Comité d'aide Lachenois;
- Comité d'aide aux Plainois;
- Les Œuvres de Galilée;
- SEDAI TSS (secteur Terrebonne-Ouest);

ATTENDU QUE ces quatre (4) organismes offrent des services de dépannage essentiels au bien-être des personnes les plus vulnérables de la communauté;

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 182-04-2012 adoptant le nouveau programme de financement des organismes d'aide à la personne, tel que proposé par la Direction du loisir et vie communautaire;

ATTENDU QUE l'objectif de ce programme de subventions était de tendre vers une équité de financement des organismes d'aide aux personnes démunies;

ATTENDU QUE le programme de financement adopté prévoyait une hausse progressive du financement des organismes peu ou non subventionnés et une diminution progressive de l'organisme le plus subventionné;

ATTENDU QUE l'octroi d'une subvention municipale aux organismes d'aide est conditionnel à la signature d'un protocole d'entente;

ATTENDU QUE le programme de financement pour les organismes d'aide aux personnes démunies n'a pas été révisé depuis 2012;

ATTENDU QUE deux (2) organismes d'aide ont récemment formulé des demandes de soutien à la Ville afin d'agrandir leurs locaux respectifs tellement les besoins sont grandissants;

ATTENDU la relocalisation en 2018 de l'organisme Les Œuvres de Galilée;

ATTENDU la pertinence de réviser les critères et les différents montants affectés aux quatre (4) organismes d'aide aux personnes démunies dans le programme de financement adopté par la Ville de Terrebonne en 2012;

ATTENDU la recommandation numéro CSOC-2018-08-15/03 de la commission du développement social et communautaire concernant la révision et la mise à jour du programme de financement des organismes d'aide aux personnes démunies ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission du développement social et communautaire, que le comité exécutif mandate la Direction du loisir et vie communautaire à réviser et à mettre à jour le programme de financement des organismes d'aide aux personnes démunies adopté en 2012.

Que la commission du développement social et communautaire soit par la suite mandatée à analyser les propositions de modification aux protocoles d'entente avec les quatre (4) organismes d'aide aux personnes démunies.

---

**CE-2018-1034-REC ÉVALUATION DE RENDEMENT INSATISFAISANT /  
CONTRATS ISSUS DES APPELS D'OFFRES SA16-  
1001 ET SA16-1002**

ATTENDU la résiliation des contrats numéros SA16-1001 et SA16-1002 avec la firme Lemay relativement aux services professionnels pluridisciplinaires pour la préparation de plans, devis et services requis pour la construction du nouveau quartier général de police et pour la construction des bâtiments publics de la Croisée urbaine, phase 1, gymnase;

ATTENDU QUE de nouveaux appels d'offres doivent être tenus par la Ville pour l'achèvement desdits contrats;

ATTENDU QU'un rapport de rendement insatisfaisant a été réalisé dans le cadre de l'article 573 paragraphe 2.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* et aussi selon la procédure d'évaluation fixée par la Ville (résolution CE-2014-332-DEC);

ATTENDU QUE ledit rapport, déposé au soutien de la présente recommandation, inclut :

- le formulaire de rendement transmis au fournisseur de la Ville, soit la firme Lemay;
- la réponse de la firme Lemay à l'évaluation de rendement;

ATTENDU QUE le conseil municipal doit approuver le rapport de rendement insatisfaisant, et ce, afin de refuser toute soumission d'un fournisseur qui a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant (pendant une période maximale de deux (2) ans);

ATTENDU QUE le Code de déontologie des architectes indique que la perte de confiance du client doit mettre fin à la prestation des services professionnels de l'architecte auprès de ce même client (article 25 paragraphe 1<sup>o</sup>);

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction générale du 30 août 2018, que le comité exécutif recommande au conseil d'approuver le rapport de rendement insatisfaisant permettant à la Ville de refuser toute soumission provenant de la firme Lemay.

QUE la Ville se prévale de ce pouvoir et refuse toute soumission provenant de la firme Lemay, et ce, pour une période de deux (2) ans, selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

QUE cette exclusion dudit fournisseur Lemay s'étende aussi à tout contrat, et non seulement à ceux issus d'appels d'offres, et ce, pour la même période de deux (2) ans.

---

**CE-2018-1035-DEC    AUTORISATION DE SIGNATURE / ADDENDA /  
CONVENTION PRÉALABLE / PHASE DE  
PLANIFICATION / PROJET JARDINS ANGORA /  
PHASE II**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2016-621-DEC autorisant la signature de la convention préalable à la réalisation de travaux municipaux, phase de planification, dans le dossier Jardins Angora, Phase II, signée le 13 mai 2016 par la Ville de Terrebonne et la société 9222-9863 Québec inc. ;

ATTENDU QU'une étude de circulation est requise ainsi que le dépôt d'un montant de 11 700\$ représentant l'estimation du coût de l'étude en plus de celles mentionnées à l'annexe « C » de ladite convention ;

ATTENDU QUE l'addenda à ladite convention pour l'ajout de l'étude de circulation a été signé par la société 9222-9863 Québec inc. le 22 août 2018 et le dépôt requis a été remis ;

ATTENDU QU'il y a lieu pour la Ville de Terrebonne de signer ledit addenda ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du greffe et affaires juridiques du 31 août 2018, que le président du comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'addenda requis à la convention préalable, pour l'ajout de l'étude de circulation.

---

**CE-2018-1036-DEC    ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER /  
LISTE DES CHÈQUES ÉMIS / CRÉDITS / FONDS  
D'ADMINISTRATION**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'administration et finances, d'accepter :

- a) la liste des comptes à payer du fonds d'administration au montant de 1 699 013,17\$ préparée le 30 août 2018 ;
- b) la liste des chèques émis du fonds d'administration au montant de 3 919 820,57\$ préparée le 4 septembre 2018 ;
- c) la liste des crédits du fonds d'administration au montant de -6 008,16\$ préparée le 31 août 2018.

---

**CE-2018-1037-DEC    ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER /  
LISTE DES CHÈQUES ÉMIS / FONDS DES  
IMMOBILISATIONS**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'administration et finances, d'accepter :

- a) la liste des comptes à payer du fonds des immobilisations au montant de 1 554 749,84\$ préparée le 30 août 2018 ;
  - b) la liste des chèques émis du fonds des immobilisations au montant de 5 000\$ préparée le 29 août 2018.
-

**CE-2018-1038-REC    PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 707-1 / AMENDEMENT DU RÈGLEMENT 707 / ACQUISITION DE LA SUITE DES LOGICIELS DE GESTION FINANCIÈRE AFIN DE PORTER LE MONTANT DE L'EMPRUNT À 1 845 000\$**

ATTENDU QUE le conseil municipal adoptait, le 14 mai 2018, le règlement d'emprunt numéro 707 décrétant l'acquisition d'un logiciel financier à la Direction de l'administration et finances et pour en payer le coût décrétant un emprunt au montant de 1 486 800\$;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a approuvé le règlement d'emprunt numéro 707 le 26 juillet 2018;

ATTENDU QU'il s'est avéré opportun d'aller en appel d'offres (SA18-5001) pour obtenir la solution la plus avantageuse dès lors que la possibilité d'acquisition de gré à gré s'avérait impossible suite aux impacts de l'acquisition de la firme Acceo par la firme PG Solutions en janvier 2018;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu le 14 août 2018 et que le soumissionnaire ayant remporté l'appel d'offres propose un prix de 643 750\$ pour l'acquisition et l'implantation (compte non tenu des frais d'entretien de 274 800\$ sur cinq ans et des frais de formation de 56 250\$ pour un contrat total de 974 800\$ (taxes en sus));

ATTENDU QUE l'estimation financière initiale a été produite à partir d'information datant de la nouvelle initiative 2017 puis révisée à partir d'une estimation budgétaire déposée au mois de mai 2018 par la firme PG solutions. Lors de la soumission, celle-ci n'a pas respecté sa proposition de prix budgétaire, en quadruplant les prix de ses services et logiciels;

ATTENDU QU'il y a lieu d'amender le règlement d'emprunt afin de porter le montant de l'emprunt à une somme de 1 845 000\$ pour permettre la réalisation du projet, soit une augmentation de 358 200\$ principalement attribuable aux coûts des logiciels, des services professionnels d'accompagnement à la mise en place et au développement du logiciel ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'administration et finance et des technologies de l'information du 30 août 2018, que le comité exécutif recommande au conseil l'adoption du projet de règlement numéro 707-1 amendant le règlement numéro 707 afin de porter le montant de l'emprunt à une somme de 1 845 000\$.

---

**CE-2018-1039-REC    SOUMISSION / ACQUISITION ET IMPLANTATION D'UN PROGIciel DE GESTION FINANCIÈRE INTÉGRÉ**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour l'acquisition et l'implantation d'un progiciel de gestion financière intégré (PGI) (SA18-5001) ;

ATTENDU QU'un avis public d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 4 juillet 2018 ;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 14 août 2018, à savoir :

Berger Levrault Canada inc.  
PG Solutions

1 120 776,30\$ t.t.c.  
2 381 067,14\$ t.t.c. *non conforme*

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2018-998-DEC rejetant la soumission de la firme PG Solutions ;

ATTENDU QUE la soumission de la société Berger Levrault Canada inc. s'est avérée conforme selon le rapport daté du 24 août 2018 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme Berger Levrault Canada inc.;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 1 149 500\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU la vérification juridique du 31 août 2018 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'administration et finances et des technologies de l'information du 30 août 2018, de recommander au conseil d'accepter la soumission de la firme **BERGER LEVRAULT CANADA INC.** pour l'acquisition et l'implantation d'un progiciel de gestion financière intégré (PGI), pour un montant de 974 800\$ (taxes en sus) incluant un montant de 274 800\$ en frais d'entretien sur cinq (5) ans et de 56 250\$ en frais de formation qui seront prévus au budget 2019 et suivants. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédit 2018-0344 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

---

**CE-2018-1040-DEC ÉVALUATION / CLASSIFICATION D'UNE FONCTION CADRE / DIRECTION DES COMMUNICATIONS ET DES RELATIONS AVEC LES CITOYENS**

ATTENDU QUE le comité d'évaluation des fonctions-cadres a procédé à l'étude de la demande soumise et qu'il recommande pour ce poste le classement suivant, à savoir :

Titre	Direction	Classe
Conseiller en design graphique	Des communications et des relations avec les citoyens	3

Il est unanimement résolu, sur recommandation du comité d'évaluation, d'entériner l'évaluation de cette nouvelle fonction ci-dessus énumérée.

---

**CE-2018-1041-DEC ÉVALUATIONS / CLASSIFICATION DE FONCTIONS-CADRES / DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

ATTENDU QUE le comité d'évaluation des fonctions-cadres a procédé à l'étude des demandes soumises et qu'il recommande le classement suivant, à savoir :

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

NOUVEAU		ANCIEN	
Titre	Classe	Titre	Classe
Conseiller dotation et développement organisationnel	4		
Conseiller ressources humaines	4	Conseiller ressources humaines	3
Conseiller ressources humaines	4	Conseiller principal, ressources humaines	5

Il est unanimement résolu, sur recommandation du comité d'évaluation, d'entériner les évaluations de nouvelles fonctions ci-dessus énumérées.



Que les titulaires suivants soient reclassés, en conformité avec la classification de leur fonction, le tout conformément aux règles de classification actuellement en vigueur.

- Le salaire de Mme Audrey Fortin, conseillère ressources humaines, soit fixé à la classe 4, 6<sup>e</sup> échelon, à compter du 5 septembre 2018 ;
- Le salaire de Mme Mariline Taillon, conseillère ressources humaines, soit fixé à la classe 4, 6<sup>e</sup> échelon, à compter du 5 septembre 2018 ;
- Le salaire de Mme Doris Sauvageau, conseillère ressources humaines, soit fixé à la classe 4, 9<sup>e</sup> échelon, sous réserve de l'article 31.05 du protocole d'entente des employés cadres de la ville de Terrebonne, à compter du 5 septembre 2018;
- le salaire de Mme Claudia Edwards, conseillère dotation et développement organisationnel, soit fixé à la classe 4, 4<sup>e</sup> échelon, avec effet au 14 août 2018.

---

**CE-2018-1042-DEC    MAINTIEN ÉQUITÉ SALARIALE / PROGRAMME GÉNÉRAL / PERSONNEL CADRE, BRIGADIÈRES ET PERSONNEL NON SYNDIQUÉS**

ATTENDU les dispositions de la *Loi sur l'équité salariale* et considérant que la loi impose à l'employeur de maintenir l'équité salariale après que le programme d'équité ait été complété, un exercice de maintien d'équité salariale doit être effectué tous les cinq (5) ans ;

ATTENDU QUE cette évaluation consiste à s'assurer que les catégories d'emplois à prédominance féminine dans l'entreprise reçoivent toujours une rémunération au moins égale à celle des catégories d'emplois à prédominance masculine de valeur équivalente ;

ATTENDU QUE les travaux de l'exercice de maintien d'équité salariale, réalisés en conformité avec l'article 76 de la *Loi sur l'équité salariale*, sont maintenant achevés pour le programme général couvrant le personnel cadre, les brigadiers et les employés non syndiqués de la Direction du loisir et vie communautaire ;

ATTENDU QUE les éléments factuels sont les suivants :

- L'évaluation du maintien de l'équité salariale a été effectuée par l'employeur seul;
- Les données utilisées pour l'évaluation du maintien sont celles du 31 décembre 2016;
- Le plan d'évaluation des emplois du programme d'équité salariale applicable aux cadres, brigadiers et employés non syndiqués, conçu en août 2009, a été utilisé pour l'évaluation des emplois;
- Dans le cadre du présent exercice de maintien d'équité salariale, les travaux suivants ont été exécutés :
  - Recherche visant à identifier les événements susceptibles de créer ou de recréer des écarts salariaux;
  - Vérification et identification des catégories d'emploi et des prédominances d'un genre (féminin ou masculin);
  - Évaluation des catégories d'emploi;
  - Estimation des écarts salariaux et la détermination des ajustements.

et les résultats :

À la suite de la comparaison des catégories d'emplois à prédominance féminine avec les catégories d'emplois à prédominance masculine, voici les catégories d'emplois à prédominance féminine visées par des ajustements salariaux :

<b>Catégories d'emplois à prédominance féminine ayant droit à des ajustements</b>	<b>Les ajustements sont en dollars (\$/heure)</b>
Aide-animateur danse enfant	0,87\$
Animateur événements	1,71\$
Brigadier	0,67\$
Coordonnateur événements spéciaux	0,75\$

ATTENDU QUE le coût total estimé avec une rétroactivité due à compter du 31 décembre 2016, applicable aux quatre (4) catégories d'emplois à prédominance féminine concernées est d'environ 23 905\$, incluant les intérêts. Le coût annuel récurrent représente une somme approximative de 15 633\$ ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines du 30 août 2018, que le comité exécutif entérine l'ajustement salarial calculé en vertu du programme de maintien de l'équité salariale établi selon les règles prévues de la Loi sur l'équité salariale, et ce, rétroactivement au 31 décembre 2016 :

- Aide-animateur danse enfant : ajustement de 0,87\$/heure
- Animateur événement : ajustement de 1,71\$/heure
- Brigadier : ajustement de 0,67\$/heure
- Coordonnateur événement spéciaux : ajustement de 0,75\$/heure

---

**CE-2018-1043-REC RÉORGANISATION / DIRECTION DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE / ABOLITION, CRÉATION DE POSTES / MODIFICATION DE LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE**

ATTENDU QUE l'accroissement rapide de la Ville de Terrebonne au cours des dernières années a entraîné une augmentation de l'offre de service citoyenne de même que la reddition de compte qui s'y rattache ;

ATTENDU QUE la Direction de l'entretien du territoire a entrepris une démarche de révision de sa structure organisationnelle, et ce, afin de maximiser l'offre de service ainsi que sa qualité ;

ATTENDU QUE cette nouvelle structure permettra de regrouper d'un côté le volet plus opérationnel (cols bleus) et de l'autre, tout l'aspect de la gestion administrative, contractuelle et de services professionnels afin de mieux optimiser les différentes opérations dans leurs sphères d'activités respectives ;

ATTENDU QUE le nouveau mode d'organisation prévoit :

1. La fusion du service de la voirie avec le service de l'environnement et de l'hygiène du milieu pour devenir le service de la voirie et de l'hygiène du milieu. Ce jumelage permettra une plus grande flexibilité dans les différentes interventions de chaque service et une optimisation de la force de travail ainsi que de la machinerie. Ainsi, le poste de chef de service de la voirie sera modifié pour devenir chef de service de la voirie et de l'hygiène du milieu. De plus, considérant le départ à la retraite du chef de service environnement et hygiène du milieu en date du 1<sup>er</sup> novembre 2018 (11 octobre 2018 à ses fonctions), ce poste sera aboli pour permettre la création d'un poste de chef de service, service technique et gestion contractuelle. En regroupant les différentes interventions professionnelles et techniques sous ce service, la création de ce poste permettra, entre autres, d'assurer l'élaboration de différents plans directeurs notamment en matière de mouvements de sols et d'ouvrages d'art et d'assurer une meilleure gestion des contrats;
2. Le poste de directeur adjoint opérations, voirie, environnement et hygiène du milieu et atelier mécanique, sera modifié pour devenir directeur adjoint, voirie et hygiène du milieu, parcs et espaces verts et atelier mécanique;
3. Le poste de directeur adjoint opérations, support technique et immeubles, parcs et espaces verts et aménagement paysager, sera modifié pour devenir directeur adjoint administration et contrôle budgétaire, immeubles et équipements, service technique et gestion contractuelle et aménagement paysager;
4. Le poste de chef de service support technique et immeubles sera renommé chef de service immeubles et équipements;
5. Le poste de coordonnateur technique au service immeubles et équipements sera transféré au service technique et gestion contractuelle. Ce poste sera modifié pour devenir coordonnateur service technique et gestion contractuelle. Les chargés de projets (au service de la voirie et de l'hygiène du milieu), les techniciens en génie civil et la dessinatrice, du support technique et immeubles, seront également transférés au service du service technique et gestion contractuelle.
6. La création d'un poste cadre additionnel de chargé de projets au service technique et gestion contractuelle permettra de faire les suivis des contrats notamment au niveau des matières résiduelles. Ce poste relèvera du coordonnateur service technique et gestion contractuelle.
7. L'embauche contractuelle (durée de trois (3) ans) d'un chargé de projets, ouvrages d'art permettra d'assurer la réalisation d'inventaire des ouvrages d'art à risques ou à stabiliser ainsi que la mise en place d'une planification d'intervention. Ce poste relèvera du chef de service, service technique et gestion contractuelle. La charge de salaire et des avantages sociaux seront pris à même les fonds du règlement d'emprunt.
8. Le transfert d'un contremaître environnement et hygiène du milieu sous la responsabilité du coordonnateur assainissement responsable de l'entretien des stations de pompage et des divers sites d'assainissement de Terrebonne.

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines et de la Direction de l'entretien du territoire du 31 août 2018, que le comité exécutif recommande au conseil municipal l'adoption du nouvel organigramme de la Direction de l'entretien du territoire dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le comité exécutif recommande également au conseil municipal :

- l'abolition du poste cadre de chef de service, environnement et hygiène du milieu, en date du 1<sup>er</sup> novembre 2018;
- la création d'un poste cadre de chef de service, service technique et gestion contractuelle;
- la création d'un poste cadre de chargé de projets (matière résiduelle) au service technique et gestion contractuelle ainsi que l'embauche contractuelle pour une durée de trois (3) ans d'un chargé de projets (ouvrages d'art);

Que la Direction des ressources humaines soit autorisée à mettre en place les changements requis (réévaluation de fonctions, changement de titres, évaluation de nouvelles fonctions, recommandations éventuelles au comité exécutif, recrutement et dotation).

Que la nouvelle structure soit effective en date de l'adoption de la résolution du conseil municipal.

---

**CE-2018-1044-DEC    SOUMISSION                    /                    DÉNEIGEMENT  
STATIONNEMENTS SECTEUR 4 / LA PLAINE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour le déneigement des stationnements du secteur 4 – La Plaine pour un contrat d'une durée d'un (1) an avec deux (2) options de renouvellement (SA18-9030) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 30 mai 2018 ;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 19 juin 2018 à 11 h 06, à savoir :

Transport Y. Lapointe inc.	44 796,56\$ t.t.c.
Charex inc.	139 141,49\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société Transport Y. Lapointe inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 5 juillet 2018 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU la vérification juridique du 31 août 2018 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 29 août 2018, d'accepter la soumission de la société **TRANSPORT Y. LAPOINTE INC.**, datée du 5 juin 2018, pour le déneigement des stationnements du secteur 4 – La Plaine, et ce, pour un contrat d'une (1) saison à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018 au 30 avril 2019, avec deux (2) options de renouvellement, le tout pour un montant annuel de 38 962\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2018-0293 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

---

**CE-2018-1045-DEC SOUMISSION / SERVICES PROFESSIONNELS / PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS ET LA SURVEILLANCE DE CHANTIER / RÉALISATION DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER / PORTION DE L'AVENUE URBANOVA / PHASE 2**

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour les services professionnels pour la préparation des plans et devis et la surveillance de chantier pour la réalisation de travaux d'aménagement paysager sur une portion de l'avenue Urbanova, phase 2 (SA18-9042) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 27 juin 2018 ;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 26 juillet 2018 ;

ATTENDU QUE le comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* a attribué le pointage final mentionné ci-bas, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

	<b>Pointage final</b>	<b>Montant</b>
AECOM consultants inc.	20,898	67 670,84\$ t.t.c
Groupe Rousseau Lefebvre	--	--

ATTENDU QUE la firme Groupe Rousseau Lefebvre ne s'est pas qualifiée puisque son pointage intérimaire est inférieur à 70 points, tel qu'il est prévu à la loi (art. 573.1.0.1.1 L.C.V.);

ATTENDU QUE le comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU la vérification juridique du 31 août 2018 ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme AECOM consultants inc. ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 30 août 2018, d'accepter la soumission de la firme **AECOM CONSULTANTS INC.** pour les services professionnels pour la préparation des plans et devis et la surveillance de chantier pour la réalisation de travaux d'aménagement paysager sur une portion de l'avenue Urbanova, phase 2, pour un montant de 58 857\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles des règlements numéros 487 et 487-1. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2018-0313 émis par la trésorière est joint à la présente.

---

**CE-2018-1046-REC SOUMISSION / ACQUISITION D'UNE SOUFFLEUSE DÉTACHABLE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour l'acquisition d'une souffleuse détachable (SA18-9048) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 11 juillet 2018 ;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 7 août 2018 à 11 h 01, à savoir :

	prix soumis	échange	total
Vohl inc.	143 760\$	30 000\$	130 795,56\$ t.t.c.
J.A. Larue inc.	144 736\$	30 000\$	131 917,72\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société Vohl inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 14 août 2018 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 143 718,75\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU la vérification juridique du 31 août 2018 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 21 août 2018, de recommander au conseil d'accepter la soumission de la société **VOHL INC.**, datée du 1<sup>er</sup> août 2018, pour l'acquisition d'une souffleuse détachable, pour un montant de 143 760\$ (taxes en sus), moins l'échange d'une souffleuse numéro 8501, modèle DV-4000, 1988 (série 324795RG) pour une somme de 30 000\$, pour un total de 113 760\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2018-0325 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

---

**CE-2018-1047-REC SOUMISSION / TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA  
TRANSTERREBONNE OUEST À PROXIMITÉ DU  
CHEMIN COMTOIS**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour des travaux de réfection de la TransTerrebonne Ouest à proximité du chemin Comtois (SA18-9051) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 18 juillet 2018 ;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 21 août 2018 à 11 h 04, à savoir :

9299-6404 Québec inc. (Pavage Laurentien)	127 954,97\$ t.t.c.
9153-5955 Québec inc. (Terrassement Limoges et fils)	170 644,78\$ t.t.c. corrigé
Entreprise Gibelco inc.	245 874,04\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société 9299-6404 Québec inc. (Pavage Laurentien) s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport préparé le 28 août 2018 par M. Sylvain Racette, ingénieur, de la firme Parallèle 54 expert-conseil inc. ;

ATTENDU également le rapport daté du 29 août 2018 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU la vérification juridique du 31 août 2018 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 30 août 2018, de recommander au conseil d'accepter la soumission de la société **9299-6404 QUÉBEC INC. (PAVAGE LAURENTIEN)**, datée du 16 août 2018, pour des travaux de réfection de la TransTerrebonne Ouest à proximité du chemin Comtois, le tout pour un montant de 111 289,38\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 687. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2018-0342 émis par la trésorière est joint à la présente.

---

**CE-2018-1048-REC SOUMISSION / TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER DU PASSAGE ANNE-HÉBERT**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour des travaux d'aménagement paysager du passage Anne-Hébert (SA18-9054) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 8 août 2018 ;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 28 août 2018 à 11 h 06, à savoir :

Entreprise Gibelco inc.	228 098,90\$ t.t.c.
Mains Vertes du Paysage inc.	306 686,47\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société Entreprise Gibelco inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport préparé le 30 août 2018 par M. René Dumont, architecte paysagiste et directeur de projet, de la firme AECOM Consultants inc. ;

ATTENDU également le rapport daté du 29 août 2018 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 265 782,53\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU la vérification juridique du 4 septembre 2018 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 4 septembre 2018, de recommander au conseil d'accepter la soumission de la société **ENTREPRISE GIBELCO INC.** pour des travaux d'aménagement paysager du passage Anne-Hébert, le tout pour un montant de 198 390\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 530. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2018-0347 émis par la trésorière est joint à la présente.

---

**CE-2018-1049-REC PROJET DE RÈGLEMENT 486-2 / AMENDEMENT AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 486-1 / TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN POSTE DE POMPAGE MARCEL-DE LA SABLONNIÈRE / MODIFICATION DU BASSIN DE TAXATION, L'OBJET ET AUGMENTATION DE L'EMPRUNT**

ATTENDU QUE le conseil municipal adoptait le 8 novembre 2010 le règlement d'emprunt numéro 486 décrétant les travaux de construction d'un poste de pompage d'égout domestique avec conduite de refoulement, pose d'une conduite d'égout domestique et travaux correctifs dans le poste de pompage de la rue Bergeron ;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a approuvé le règlement d'emprunt numéro 486 le 15 décembre 2010;

ATTENDU QUE le conseil municipal adoptait le 27 mai 2013 le règlement d'emprunt numéro 486-1 afin de modifier le règlement 486 décrétant des travaux de construction d'un poste de pompage d'égout domestique avec conduite de refoulement, pose d'une conduite d'égout domestique et travaux correctifs dans le poste de pompage de la rue Bergeron et prévoyant un emprunt de 6 032 460\$ afin d'exclure du bassin de taxation le corridor de biodiversité et de porter le terme de l'emprunt à 25 ans;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a approuvé le règlement d'emprunt numéro 486-1 le 4 juillet 2013 ;

ATTENDU QUE ces travaux sont prévus pour être exécutés à la fois au bénéfice du promoteur et du secteur décrit au plan de taxation;

ATTENDU QU'il y a lieu d'amender le règlement d'emprunt afin d'inclure une partie du lot 5 271 353 du cadastre du Québec qui est bénéficiaire des travaux;

ATTENDU QUE les nouveaux lots 5 097 412, 5 097 413, 5 097 593 et 5 097 690 du cadastre du Québec faisant front sur la côte de Terrebonne, suite à des opérations cadastrales, ne sont pas bénéficiaires des travaux;

ATTENDU QU'il y a lieu d'amender le règlement d'emprunt afin de modifier le bassin de taxation pour y inclure et exclure des lots (remplacement de l'annexe B-1 par l'annexe B-2);

ATTENDU QUE depuis la mise en opération du poste de pompage Marcel-De La Sablonnière, en février 2014, des problèmes de vibrations sont présentes et ont nécessité des travaux correctifs qui se sont avérés inefficaces;

ATTENDU QUE la firme Le Groupe S.M. International inc. a été mandatée pour analyser la situation et déposer un rapport proposant des solutions de correction;

ATTENDU QUE le rapport proposait deux (2) options :

- option A : au montant de 1 246 500\$ pour modifier complètement le concept ;
- option B : au montant de 912 283\$ pour modifier principalement le système de pompage;

ATTENDU QUE l'option B a été recommandée à la commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire (CPAET) afin de remplacer les quatre (4) pompes par des pompes de refoulement sans arbre d'entraînement, et ce, pour une solution à long terme. Par contre, la recommandation de la commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire (CPAET) numéro CPAET-2018-05-25/02 recommande l'option B mais avec le montant de l'option A;

ATTENDU QU'il est opportun de réviser l'estimation afin d'amender le règlement d'emprunt au juste montant vu une hausse du marché;

ATTENDU QUE la firme Les Consultants S.M. inc. a révisé l'estimation au montant de 744 800\$ ;



ATTENDU QU'après l'analyse des coûts reliés aux travaux et aux autres frais engagés et à venir dans le règlement d'emprunt 486-1 selon le tableau de répartition produit par la trésorière et joint à la présente, le montant d'augmentation du règlement d'emprunt s'élève à 1 231 540\$ incluant l'ensemble des frais ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du génie et projets spéciaux du 5 septembre 2018 et de la Direction de l'administration et finances du 30 août 2018, que le comité exécutif recommande au conseil l'adoption du projet de règlement numéro 486-2 pour amender le règlement d'emprunt 486-1 décrétant des travaux de construction d'un poste de pompage d'égout domestique avec conduite de refoulement, pose d'une conduite d'égout domestique et travaux correctifs dans le poste de pompage de la rue Bergeron, afin de modifier le bassin de taxation pour y inclure une partie du lot 5 271 353 et y exclure les lots 5 097 412, 5 097 413, 5 097 593 et 5 097 690 du cadastre du Québec, d'ajouter à l'objet du règlement des travaux correctifs et le remplacement des quatre (4) pompes au poste de pompage Marcel-De La Sablonnière en augmentant l'emprunt d'un montant de 1 231 540\$ afin de le porter à 7 264 000\$.

---

**CE-2018-1050-REC    SOUMISSION / TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE TROTTOIRS, D'UNE PISTE CYCLABLE, DE FEUX DE CIRCULATION ET D'ÉCLAIRAGE SUR LE CHEMIN GASCON, ENTRE LES AUTOROUTES 25 ET 640**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour des travaux de construction de trottoirs, d'une piste cyclable, de feux de circulation et d'éclairage sur le chemin Gascon, entre les autoroutes 25 et 640 (SA18-3022) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 18 juillet 2018 ;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 28 août 2018 à 11 h 03, à savoir :

Pavage des Moulins inc.	4 469 794,54\$ t.t.c.
Pavages Multipro inc.	5 129 350,01\$ t.t.c.
Uniroc Construction inc.	5 249 201,33\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société Pavage des Moulins inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport préparé le 30 août 2018 par M. Charles Saulnier, ingénieur et directeur régional, de la firme Comeau experts-conseils ;

ATTENDU également le rapport daté du 29 août 2018 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 4 394 798,37\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU la vérification juridique du 5 septembre 2018 ;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Pavage des Moulins inc. n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 5 septembre 2018 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du génie et projets spéciaux du 5 septembre 2018, de recommander au conseil d'accepter la soumission de la société **PAVAGE DES MOULINS INC.**, datée du 28 août 2018, pour des travaux de construction de trottoirs, d'une piste cyclable, de feux de circulation et d'éclairage sur le chemin Gascon, entre les autoroutes 25 et 640, le tout pour un montant de 3 887 623\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles des règlements numéros 668 et 668-1. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2018-0348 émis par la trésorière est joint à la présente.

Que le mandat soit réalisé selon les documents suivants de la Direction du génie et projets spéciaux :

- Guide de conception, réalisation et suivi de projet ;
- Devis techniques et administratif.

---

**CE-2018-1051-DEC    ENTRAVE À LA CIRCULATION / FERMETURE DE  
RUE / RUE THÉRÈSE-CASGRAIN / 10 AU 13  
SEPTEMBRE 2018**

ATTENDU QUE la fermeture de la rue Thérèse-Casgrain, entre l'avenue Pierre-Dansereau et les rues René-Lecavalier et Anne-Hébert, est requise pour la réalisation de travaux ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du génie et projets spéciaux, que le comité exécutif autorise la fermeture de la rue Thérèse-Casgrain, entre l'avenue Pierre-Dansereau et les rues René-Lecavalier et Anne-Hébert, pour des travaux, à compter du lundi 10 septembre 2018 à 8h au jeudi 13 septembre 2018 à 18h.

---

**CE-2018-1052-REC    DEMANDE CPTAQ / CLUB DE GOLF  
TERREBONNE / CHEMIN MARTIN**

ATTENDU QUE la demande déposée par Me Catherine Fafard, pour le compte de Robert et Gilles Demers inc., datée du 5 juin 2017, vise l'obtention d'une résolution municipale d'appui à une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ);

ATTENDU QUE la demande traite l'autorisation pour utilisation à des fins autres que l'agriculture, afin d'autoriser le réaménagement d'une superficie de 35 hectares sur les lots 5 828 747, 5 828 748, 5 828 749 et 3 249 693 du cadastre du Québec ayant front sur le chemin Martin, nécessitant la coupe dans un bois et corridor forestier d'intérêt, consistant :

- à enlever 30 centimètres de sol de surface;
- à enlever du sable inerte pour rapprocher les racines des plans de l'eau du sous-sol;
- à l'aménagement de fossés, de raies et de talus;
- à la préservation de zones tampons boisées;
- au régalaage du sol de surface et le nivellement;
- à la remise en culture du plancher d'exploitation;
- créer un chemin d'accès sur le lot 3 249 693 du cadastre du Québec.

ATTENDU QUE la demande de réaménagement requiert le déboisement de 2,72 hectares à l'intérieur des bois et corridors forestiers d'intérêt régional qui représentent 53,48 hectares;

ATTENDU QUE la demande est conforme au règlement de zonage 1001 de la Ville de Terrebonne car dans la zone visée les activités d'extraction, réalisées à des fins de remise en culture et sous le respect de toutes les restrictions liées à l'abattage d'arbres dans le couvert forestier protégé, sont autorisées;

ATTENDU QUE la CPTAQ requiert l'avis municipal basé sur les onze (11) critères de l'article 62 de la LPTAA;

ATTENDU QUE le réaménagement des lots 5 828 747, 5 828 748 et 5 828 749 du cadastre du Québec permettrait d'accroître leur potentiel agricole par le rapprochement de la surface du sol cultivable de l'eau du sous-sol sur une superficie d'environ 31,4 hectares;

ATTENDU QUE le réaménagement des lots 5 828 747, 5 828 748 et 5 828 749 du cadastre du Québec améliorera le potentiel agricole du site en régularisant la topographie, en favorisant un drainage naturel et en protégeant le site d'érosion en reboisant certaines parties;

ATTENDU QUE le réaménagement élimine un boisé et un golf au profit de la remise en culture;

ATTENDU QU'il n'y aurait pas de conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants, étant donné que la demande d'utilisation à des fins autres que l'agriculture pour le réaménagement du plateau sableux vise la remise en culture;

ATTENDU QU'il n'est pas anticipé que l'autorisation demandée ajoute des contraintes et des effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment à l'égard des distances séparatrices pour les bâtiments d'élevage du voisinage;

ATTENDU QUE le sable doit être enlevé là où il se trouve et là où il constitue des contraintes pour l'agriculture;

ATTENDU QUE des mesures de mitigation, qui prévoient une bande boisée et des zones de transition avec des pentes de 10 % reboisées, permettent d'atténuer les impacts sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles;

ATTENDU QUE la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sols sur le territoire de la Ville est assurée puisque le réaménagement du plateau sableux permet de conserver le sol arabe et de donner un meilleur accès des plantes à l'eau du sol;

ATTENDU QUE les zones qui seront cultivées après le réaménagement du plateau sableux seront constituées de parcelles uniformes favorisant de bons rendements ce qui permettra d'accroître la productivité des entreprises qui les cultiveront;

ATTENDU QUE la demande ne va pas à l'encontre du plan d'action du « Plan de développement de la zone agricole de la MRC Les Moulins »;

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 150-03-2018 appuyant favorablement la demande datée du 5 juin 2017 déposée par Me Catherine Fafard auprès de la Commission de la protection agricole à l'effet que soit approuvée la demande d'autorisation à des fins autres que l'agriculture par la CPTAQ sur les lots 5 828 747, 5 828 748 et 5 828 749 du cadastre du Québec en vue du réaménagement d'une superficie de 35 hectares à la condition qu'une demande de P.I.I.A. concernant les travaux d'abattage d'arbres dans le bois et corridor forestier d'intérêt soit déposée et approuvée par le conseil municipal conformément aux dispositions du règlement 1005 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'urbanisme durable du 30 août 2018, que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'appuyer favorablement la demande datée du 5 juin 2017 déposée par Me Catherine Fafard auprès de la Commission de la protection agricole à l'effet que soit approuvée la demande d'autorisation à des fins autres que l'agriculture par la CPTAQ sur les lots 5 828 747, 5 828 748, 5 828 749 et 3 249 693 du cadastre du Québec en vue le réaménagement d'une superficie de 35 hectares, et ce, à la condition suivante :

Qu'une demande de P.I.I.A. concernant les travaux d'abattage d'arbres dans le bois et corridor forestier d'intérêt, soit déposé et approuvé par le conseil municipal conformément aux dispositions du règlement 1005.

---

**CE-2018-1053-DEC    TOURNAGE / CAPSULE VIDÉO / PROGRAMME  
SCOLAIRE « BRANCHE-TOI » / 790, RUE SAINT-  
PIERRE / 10 SEPTEMBRE 2018 / AUTORISATION  
DE SIGNATURE / CONVENTION D'ÉCHANGE /  
RENONCIATION ET QUITTANCE**

ATTENDU QUE la Société du Vieux-Port de Montréal inc., dans le cadre de la promotion des carrières technologiques, a sélectionné l'employé de la Ville de Terrebonne, M. Navid Moghadam, technicien en design urbain au sein de la Direction de l'urbanisme durable, afin de tourner une capsule vidéo le mettant en scène dans le cadre de sa vie professionnelle et personnelle;

ATTENDU QUE la capsule vidéo sera tournée sur les lieux de travail au 790, rue Saint-Pierre, le 10 septembre 2018 entre 10h30 et 12h30;

ATTENDU QUE la convention d'échange entre la Société du Vieux-Port de Montréal inc. et la Ville de Terrebonne doit être signée par qui de droit;

ATTENDU QUE le formulaire de renonciation et quittance sera signé par tout employé filmé dans le cadre du tournage de la capsule vidéo.

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'urbanisme durable du 30 août 2018, d'autoriser le tournage de la capsule vidéo dans le cadre d'un programme scolaire mené par la Société du Vieux-Port de Montréal inc. au 790, rue Saint-Pierre, le 10 septembre 2018 entre 10h30 et 12h30.

Que le président du comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne la convention d'échange à intervenir avec la Société du Vieux-Port de Montréal inc.

---

**CE-2018-1054-DEC CONTRIBUTION POUR FINS DE PARC EN ARGENT / CONSTRUCTION BÂTIMENT PRINCIPAL / IMMEUBLE CENTRE LA PLAINE INC.**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'urbanisme durable du 4 septembre 2018, d'accepter une contribution en argent, pour fins de parc, au montant de 57 450,41\$ dans le cadre de la subdivision du lot 6 056 442 en bordure du boulevard Laurier en deux (2) lots, comme indiqué à la compilation du dossier 2018-02811. Ces lots 6 056 441 et 6 056 442 sont plus amplement démontrés au plan et à la description technique préparés par M. Gilles Dupont, arpenteur-géomètre, et déposés sous le numéro 14945 de ses minutes.

---

**CE-2018-1055-DEC RÉPONSE / DEMANDE DE SUBVENTION / PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INSTALLATIONS SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES / PHASE IV / MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT**

ATTENDU QUE le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport a dévoilé, à l'automne 2017, un Programme de soutien financier aux installations sportives et récréatives (phase IV) représentant une enveloppe de 100 millions de dollars ;

ATTENDU QUE ce programme visait à financer la construction, l'aménagement, la mise aux normes ou la rénovation d'installations sportives et récréatives ;

ATTENDU QUE les demandeurs devaient soumettre les documents requis avant la date limite fixée au 23 février 2018 ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a déposé, dans le cadre de ce programme, une demande visant principalement le réaménagement du parc Vaillant pour un investissement total de 6 651 711,68\$ (incluant les frais incidents de 37%) ;

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 80-02-2018 confirmant l'engagement de la Ville dans ce projet ;

ATTENDU la réponse de M. Normand Fauchon, datée du 13 juillet 2018, à l'effet que notre projet n'a pas été retenu ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 31 août 2018, que le comité exécutif prenne acte de la réponse de la Direction des infrastructures, des événements et de la gestion financière du loisir et du sport.

---

**CE-2018-1056-DEC CROSSCOUNTRY / COMMISSION SCOLAIRE DES AFFLUENTS / PARC VAILLANT / 10 ET 11 OCTOBRE 2018**

ATTENDU QUE la commission scolaire des Affluents désire, et ce, comme les années passées, tenir son cross-country annuel au parc Vaillant le mercredi 10 et le jeudi 11 octobre 2018 de 9h30 à 13h30 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 31 août 2018, d'autoriser la commission scolaire des Affluents à tenir un cross-country, les mercredi 10 octobre et jeudi 11 octobre 2018 de 9h30 à 13h30 au parc Vaillant, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et des conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 3 qui suivent :

**1) Réduction de la circulation automobile**

Mise en place de mesures de contrôle de la circulation sur la rue Vaillant (entre les rues de Grand-Champ et de Varennes) de 9h30 à 10h15 pour l'arrivée des autobus et de 12h15 à 13h30 pour le départ de ceux-ci.

**2) Musique**

La transmission de musique par haut-parleur est autorisée pour la tenue de cet événement.

**3) Produits comestibles**

Le service de produits comestibles est autorisé exclusivement par le comité organisateur, et ce, dans des contenants de plastique recyclables. Seuls les représentants du comité organisateur sont autorisés à faire le transport de produits comestibles dans le parc.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur, des dispositions de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

---

**CE-2018-1057-DEC DÉFI NOCTURNE / ÉCOLE SECONDAIRE  
ARMAND-CORBEIL / 12 OCTOBRE 2018**

ATTENDU QUE, selon la politique de fermeture de rue et d'utilisation de chemin public, la Direction du loisir et vie communautaire a reçu une demande de l'école Armand-Corbeil pour la tenue d'un défi course nocturne qui se déroulera dans les rues avoisinantes de l'école le 12 octobre prochain de 19h à 22h30 selon les types de courses suivantes :

- 1 km : rues John-F.-Kennedy, Gédéon-M.-Prévost et des Noyers ;
- 3 km : rues John-F.-Kennedy, des Noyers, Cécile-Fiset, McKenzie, des Catalpas et des Ormes ;
- 5 km : rues John-F.-Kennedy, des Noyers, Cécile-Fiset, McKenzie, des Catalpas, des Ormes, des Cèdres, Armand-Corbeil, Sanscartier, Piché, du Curé-Gervais, de Varennes, de Bretagne, de Rennes, de Lorient, de Pontivy et de Saint-Malo.

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 31 août 2018, d'autoriser l'école Armand-Corbeil à tenir un défi course nocturne le 12 octobre 2018 de 19h à 22h30 dans les rues avoisinantes de l'école.

Que la Direction de la police fournisse les effectifs nécessaires afin d'assurer le bon déroulement de l'activité.

---

**CE-2018-1058-DEC FESTIVAL / CYCLOCROSS « CX FEST 2018 » /  
GPAT / 8 SEPTEMBRE 2018**

ATTENDU la demande du Groupe Plein Air Terrebonne (GPAT) pour tenir, pour sa deuxième année, un festival de cyclocross « CX Fest 2018 » qui se veut un événement à caractère sportif incluant des courses et des épreuves de vélo dans un parcours de cyclocross pour tous les âges qui se déroulera sur le site du GPAT, le samedi 8 septembre de 12h à 22h (l'activité aura lieu beau temps, mauvais temps) et les frais de participation aux épreuves sont

de 0\$ à 15\$ dépendamment de l'âge des participants, le tout selon la programmation suivante :

Samedi 8 septembre 2018

12h Début des activités (inscription et entraînement)  
Courses selon les catégories d'âges  
17h Souper  
17h30 Spectacle de musique  
Concours d'habiletés en vélo  
22h Fermeture du site

ATTENDU QUE l'organisme a satisfait aux exigences liées à la « Politique de reconnaissance municipale » ;

ATTENDU QU'aucune problématique en lien avec cet événement n'a été soulevée lors de la première édition ;

ATTENDU l'expertise reconnue du GPAT dans l'organisation d'événements ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 31 août 2018, d'autoriser GPAT à tenir un festival de cyclocross « CX Fest 2018 » le samedi 8 septembre de 12h à 22h conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et des conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 4 qui suivent :

**1) Boissons alcoolisées et produits comestibles**

La vente et le transport de boissons alcoolisées et de produits comestibles, sur le site de la côte Boisée, sont autorisés uniquement par les membres du comité organisateur, et ce, dans des contenants en plastique recyclable. À cette fin, le comité devra se procurer un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux. De plus, le responsable de l'organisation ou son représentant devra remettre à la Direction du loisir et de la vie communautaire dans les cinq (5) jours précédant l'événement, une copie du permis d'alcool émis par la RACJ.

**2) Musique**

La transmission de musique, par appareil sonore ou autre, est autorisée pour la tenue de cette activité de 12h à 22h.

**3) Affichage**

La mise en place de banderoles sur le site et aux abords est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.

**4) Stationnement**

Le stationnement des véhicules en bordure du site de l'événement sera toléré.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur, des dispositions de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

---

**CE-2018-1059-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE**

La séance est levée à 16h.

---

---

Président

---

Secrétaire